

## STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

### 691 ALPHA

#### LES SOUSSIGNÉS :

La société 691 STUDIO, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 691 chemin de Briolet, 47250 Cocumont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 999 797 715.

Représentée par son représentant légal en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,  
Associé unique,

Ont établi les présents statuts de la Société par Actions Simplifiée.

---

#### ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le soussigné une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

---

#### ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination :

691 ALPHA

---

### ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, l'édition, l'exploitation et la commercialisation de solutions logicielles, applications web et mobiles, plateformes numériques et services digitaux, notamment dans le domaine de la gestion, du suivi et du bien-être animal ;
- la recherche, le développement, l'amélioration et la maintenance de produits numériques ;
- la collecte, le traitement et la valorisation de données ;
- la création, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle ;
- la conclusion de tous contrats de licence, de distribution, de partenariat ou de prestation liés à ces activités ;
- et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles ne sont pas interdites par la loi.

---

### ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

691 chemin de Briolet, 47250 Cocumont

Il peut être transféré par décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés.

---

### ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

---

#### ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

---

#### ARTICLE 7 – ACTIONNAIRE UNIQUE

La société est détenue à 100 % par :

691 STUDIO,  
Société à responsabilité limitée,  
dont le siège social est situé 691 chemin de Briolet, 47250 Cocumont,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 999 797 715.

---

#### ARTICLE 8 – APPORTS

Les actions sont souscrites en totalité et entièrement libérées par l'associé unique au moyen d'apports en numéraire pour un montant total de 1 000 euros.

Il n'est réalisé aucun apport en nature ni apport en industrie lors de la constitution de la société.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le dépositaire des fonds.

---

## ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

### 9.1 Désignation

La société est dirigée par un Président, personne morale :

691 STUDIO, SARL.

### 9.2 Représentant permanent

Conformément à la loi, la société 691 STUDIO désigne en qualité de représentant permanent :

- Monsieur Mathieu BAILLE, Marcel, Yann, né le 28 janvier 2004 à Lagny-sur-Marne, demeurant 691 chemin de Briole, 47250 Cocumont,

En cas d'empêchement temporaire, de cessation de fonctions ou d'indisponibilité du représentant permanent, celui-ci pourra être remplacé par décision de la société 691 STUDIO par :

- Monsieur Philippe BAILLE, Edgar, né le 30 avril 1974 à Essey-Lès-Nancy, à titre de représentant permanent suppléant.

Le représentant permanent engage la société dans les mêmes conditions que s'il était Président à titre personnel.

---

## ARTICLE 10 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Il représente la société à l'égard des tiers.

Les limitations de pouvoirs éventuellement prévues par des accords extrastatutaires sont opposables aux tiers.

---

## ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi.

Ses décisions sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

---

#### ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 30 juin 2027.

---

#### ARTICLE 13 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat est affecté conformément à la décision de l'associé unique, après dotation éventuelle des réserves légales.

---

#### ARTICLE 14 – CESSIION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles tant que la société demeure unipersonnelle.

En cas d'entrée de nouveaux associés, les modalités de cession des actions seront déterminées par les statuts modifiés en conséquence et/ou par tout pacte d'associés.

---

#### ARTICLE 15 – BSPCE / INSTRUMENTS D'INTÉRESSEMENT

La société pourra, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, mettre en place tout plan d'intéressement au capital, notamment des BSPCE, options ou instruments assimilés.

La création de tels instruments est possible sans obligation de mise en œuvre immédiate.

---

## ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 16.1 – Propriété intellectuelle – Principe

Toute création, œuvre, développement, invention, amélioration, documentation, code source, algorithme, base de données, design, interface, marque, nom de domaine, savoir-faire ou élément de propriété intellectuelle :

- en lien direct ou indirect avec l'objet social de la société,
- réalisé postérieurement à la constitution de la société,

par un associé, dirigeant, salarié ou prestataire, est la propriété exclusive de 691 ALPHA.

Les éléments de propriété intellectuelle développés antérieurement à la constitution de la société ou concomitamment à celle-ci font l'objet **d'un acte de cession ou d'apport distinct**, signé par les parties concernées, précisant leur nature, leur périmètre et leur valeur.

### 16.2 Garanties

La société 691 STUDIO garantit disposer de tous les droits nécessaires pour céder à 691 ALPHA toute propriété intellectuelle qu'elle apporte ou fait développer, libre de toute revendication de tiers.

### 16.3 Droits moraux

Les auteurs conservent leurs droits moraux conformément à la loi, mais s'engagent irrévocablement à ne pas les exercer de manière à entraver l'exploitation, l'évolution, la cession ou la valorisation des actifs de la société.

### 16.4 Formalités

Toute personne concernée s'engage à signer, à première demande, tout acte complémentaire nécessaire à la parfaite effectivité de la cession.

---

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la société interviennent conformément aux dispositions légales.

---

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Tout litige relatif aux affaires sociales sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

---

ARTICLE 19 – LANGUE

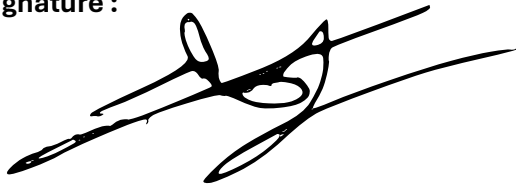
Les présents statuts sont rédigés en langue française, laquelle fait seule foi.

---

**Fait à Cocumont,  
le 10 février 2026,**

Pour la société 691 STUDIO  
Associé unique  
Représentée par son représentant légal : Mr Mathieu Baille

**Signature :**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a large loop.